



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « GLEANNTAN » DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE (FEU DE LA SAINT-JEAN)	Décision 18/06/2026 N° DGS/2026/035

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune organise son traditionnel Feu de la Saint Jean, dans le cadre de la Fête de la Musique le 20 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite que cet événement soit accompagné d'une prestation musicale,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'association « DANDYS PRODUCTION », représentée par Madame Yaëlle FEVRE en qualité de présidente, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « GLEANNTAN » afin d'animer par un concert la Fête de la Musique (Feu de la Saint-Jean) organisée par la commune de Luynes le samedi 20 juin 2026 au Parc des Varennes.

Article 2 :

Le montant de cette prestation est arrêté la somme globale de 2 000 € nets de taxe (DEUX MILLE EUROS).

La commune prendra également à sa charge :

- le soir de la représentation, les frais de repas pour 4 personnes,
- Le paiement des droits d'auteur, droits voisins et de la taxe fiscale sur les spectacles.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 23 JUIN 2026

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 23 JUIN 2026

Fait à LUYNES, 18 juin 2026

Le Maire,

Antoine MAQUIN



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260618-DGS_2026_035-AR

